



Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Le Directeur général

Réf.: JL/15mai2002-01

25965

Bruxelles, le 12 JUL. 2002

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française,

POUR INFORMATION

- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection
- Aux membres du service de Vérification
- Aux syndicats du personnel enseignant
- Aux Organisations syndicales
- Aux associations de Parents.

Madame, Monsieur,

J'ai l'immense plaisir de vous informer qu'en sa séance du 30 mai 2001, la Cour des Comptes a constaté que les fichiers que je lui avais remis le 15 mai étaient adéquats pour le contrôle.

Le gain réalisé par rapport à l'année précédente est de quelque 427 millions pour la Communauté française. Parmi les renseignements que fournit la comparaison des fichiers remis par chaque Communauté, on relèvera, entre autres, que nous scolarisons 87,3 % des enfants ou adolescents de 6 à 17 ans inscrits au registre national et résidant dans la région de Bruxelles — Capitale : il s'agit là, en quelque sorte, d'un dénombrement réel sur cette tranche de population (87,33 %- 12,66 %). Le résultat s'écarte sensiblement du pourcentage parfois évoqué de 80-20.

De même, 19.436 élèves âgés de 6 à 17 ans et inscrits au registre national, résidant en Flandre, sont scolarisés dans des écoles de la Communauté française, à Bruxelles ou en Wallonie. A l'inverse, 4.237 élèves de 6 à 17 ans, inscrits au registre national, résidant en Wallonie, fréquentent des écoles de la Communauté flamande. Le rapport est de 1 à 4,58.

Par ailleurs, dans la même tranche d'âge (6 — 17 ans), nous scolarisons 9.516 résidents à l'étranger, principalement, 8.112 résidents en France et 1.107 résidents au Luxembourg. La Communauté flamande ne scolarise que 2.186 résidents à l'étranger.

Ces données ainsi que bien d'autres qu'il serait fastidieux de citer ici seront prochainement disponibles sur le site www.agers.cfwb.be.

Une fois encore, je souhaite vous remercier du sérieux avec lequel, dans l'immense majorité, vous avez rentré les fichiers et fourni les renseignements complémentaires requis.

La tâche du comptage reste très lourde et délicate. Nous nous employons à rendre nos procédures de plus en plus efficaces. Nous savons que ceci entraîne pour vous des obligations d'adaptation.

Pour l'opération "15 mai 2002", que nous commençons dès à présent, nous avons décidé de ne plus recourir au système de la carte — élèves, source de très nombreuses erreurs qu'il faut corriger manuellement.

Nous vous recommandons de nous transmettre des fichiers informatiques . Nous mettrons **gratuitement** à votre disposition, avant la rentrée scolaire une application vous permettant de réaliser cette opération simplement. Vous n'êtes cependant pas tenu d'utiliser notre application ; il vous suffit de nous retourner un fichier ayant exactement les caractéristiques définies dans l'annexe I.

Nous attirons votre attention sur la nécessité absolue de nous fournir des informations correctes. Nous avons constaté en 2000 — 2001 que des erreurs, notamment de date de naissance, de nationalité ou d'adresse, qui avaient été signalées l'année précédente, réapparaissent. Ceci est inacceptable.

Pour ceux qui n'ont aucun matériel informatique à leur disposition, ils devront procéder par transmission de documents papiers, en respectant strictement les consignes. Pour chaque élève nouveau, un document complet d'identité devra être transmis. Des listings seront établis par nos soins qui devront être collationnés.

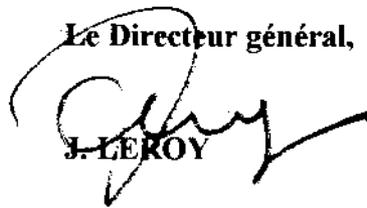
Conformément au prescrit décrété en matière de communication d'informations, les vérificateurs ne prendront en compte que les élèves pour lesquels nous disposerons de documents complets.

Dans l'immédiat, vous n'avez rien à faire sinon nous renvoyer l'annexe 2, dûment complétée si vous ne comptez pas nous communiquer des fichiers informatiques.. Nous insistons — lourdement — pour que vous ayez recours à l'informatique même si vous n'êtes pas expert : il sera bien plus facile pour la cellule comptage de vous aider, y compris par téléphone, que de procéder à l'encodage des données.

Pour les écoles de la Communauté française de même que pour les écoles ayant comme Pouvoir organisateur la Province de Hainaut, la Province de Liège ou la Ville de Liège, vous ne devez rien faire : c'est votre pouvoir organisateur qui se chargera de tout. Il vous suffira de suivre les consignes qu'il vous donnera. Il disposera du fichier complet de 2001 et ne devra donc procéder à l'encodage que pour les nouveaux élèves.

Dès à présent, je vous rappelle que, quel que soit le mode de fourniture des données, pour tout élève inscrit sans que vous ayez reçu communication de son numéro de registre national, vous devez disposer dans vos dossiers de la copie d'un document officiel d'identité. Lorsqu'il s'agit d'un élève en séjour illégal, cette obligation n'existe évidemment pas.

Je vous remercie déjà de votre collaboration et vous souhaite une excellente rentrée scolaire.

Le Directeur général,

J. LEROY

Annexe 1 à la circulaire il/15mai2002/01. Description du fichier informatique.

	CHAMP	Nombre de positions
1	Nom	[78]
2	Prénom	[30]
3	Prénom 2	[40]
4	N° de Registre national (s'il est disponible et si l'élève ou ses parents acceptent de le fournir')	[11]
5	Date naissance (aaaammjj)	[8]
6	Code de nationalité (attention : ce code n'est pas nécessairement celui du pays de naissance)	[5]
7a	Rue	[42]
7b	N° de maison	[4]
7c	N° de boîte	[4]
8	Code postal	[8]
9	Localité	[40]
10	Code pays	[5]
11	N° de matricule de l'établissement (il s'agit du n° utilisé pour le versement des subventions de fonctionnement)	[10]
1 Ibis	N° de l'implantation	[5]
12	Adresse implantation.	[50]
13	Code postal d'implantation	[8]
14	Localité d'implantation	[40]
15	Niveau : Maternel ou Primaire ou Secondaire	[1]
16	P-E (plein exercice) ou ALT (Enseignement en alternance) (uniquement dans l'enseignement secondaire ordinaire)	[3]
17	Année d'étude (pour le secondaire, selon le code utilisé pour le doc 2)	[7]
18	Option (conformément au code de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire)	[4]
19	Type (uniquement dans l'enseignement spécial)	[2]
20	Forme (uniquement dans l'enseignement spécial)	[1]
21	Sexe : M ou F	[1]
22	Langues étrangères :NADEIR	[31]
23	Cours philosophique	[1]
24	Date de délivrance du CEB	[8]
25	Date de délivrance du CE2D	[8]
26	Date de délivrance du certificat de qualification	[8]
27	Date de délivrance d'un second certificat de qualification	[8]
28	Date de délivrance du CESS	[8]
29	N° attribué par la Communauté française	[13]
30	Identification propre à l'établissement	[10]
31	Indicateur si présent au Registre National	[1]
32	Elève régulier ou libre : R ou L	[1]
33	Indicateur de Modification d'un champ	[32]

¹ Ce numéro figure au coin supérieur droit sur les cartes SIS (cartes fournies par les mutuelles), c'est aussi le numéro qui figure au verso des cartes d'identité

Annexe 2 à la circulaire jl/15mai2001/01. Formulaire à compléter et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous si vous ne souhaitez pas nous adresser de fichier informatique pour le comptage des élèves.

Nom et adresse complète de l'établissement (éventuellement sous forme de cachet):

Je ne fournirai pas de fichier informatique de mes élèves. Je communiquerai les données sur support "papier".

Date et signature **du chef d'établissement** :

Formulaire à retourner avant le 31 août à la Cellule 15 mai 2002. Direction générale de l'enseignement obligatoire. Bureau 7535. 1A boulevard Pacheco boîte 0..1010 BRUXELLES